



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n°1272/2008

Liquide aromatisé pour cigarette électronique  
contenant 0 mg/mL de nicotine

PG/VG 50/50

Version n°1  
Date : 19/05/2020

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

### 1.1 Identificateur de produit :

Identification du produit : E-liquide contenant 0 mg/mL de nicotine

Nom commercial : **Vape-Addict juice- Sans Nicotine**

Produit commercialisé sous différentes gammes avec les saveurs suivantes :

|              | GAMME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | SAVEURS |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Classiques | Amsterdam, Brun, Brun/Cappucino/Caramel, Classique Miel/Le M, Le 4, Miel/Rhum/Whisky, RY4, USA, USA Menthe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |
| - Fruités    | Abricot, Agrumes/fruits exotique, Ananas, Cassis, Cerise bigarreau, Cerise/hibiscus, Citron, Cocktail de fruits, Crazy blue, Double pomme, Dragon fraise, Dragopom, Explosion d agrumes, Fraise, Fraise des bois, Fraise/ananas, Framboise, Fruit de la passion, Fruit des bois, Fruit du dragon, Fruit rouge, Fruit rouge acidulé, Fruit rouge sauvage, Fruity cide, Kiwi, Le Délice, Limette, Mangue, Mangue/cassis, Melon, Mure, Myrtille, Myrtille/cassis, Nectarine, Noix de coco, Orange du Brésil, Oranged' Italie, Pamplemousse, Pastèque, Pastèque/Melon, Pêche jaune, Poire Williams, Pomme verte, The Bloody. |         |
| - Gourmandes | Anis, Banane Flambée, Banane/Chocolat/Noix de coco, Beignets aux Pommes, Cacahuète, Café Gourmand, Café/Caramel/Noisette, Caramel, chocolat Blanc/Café/Noisette, Cocktail Limo, Coco/Vanille/Amende/Bourbon, Datte, Gourmand des îles, Miel, Poire/Amende, Pomme d'amour, Pomme/Absinthe, Pomme/custard, Popcorn/Caramel beurre salé, Red Vape, Rose naturelle, Spéculoos, Vanille, Verveine/Miel.                                                                                                                                                                                                                       |         |
| - Bonbons    | Sweet Arlequin, Barbe à papa, Bubble Gum, Fraise Bonbon, Tutti-Frutti, Mashmallow                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |
| - Fraiches   | Anis/Régisse/Menthe, Myrtille/Fraise/Menthe, Cassis Ice, Cassis Givré, Citron Glacé, Citron Ice, Crazy Blue Ice, Dragon/Fraise Frais, Dragon Ice, Fruit Rouge Frais, Mangue Ice, Melon Ice, pastèque Ice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |         |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Secteur d'utilisation : Pour la recharge des cigarettes électroniques

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité :

Identification de la société : VAPE ADDICT JUICE  
12 Bis Route FLEURIE 27240  
CHAMBOIS / FRANCE Tél : +33 (0)6  
17 92 17 75  
Service chargé des renseignements : Responsable qualité, MERCERON Sébastien  
vape-addict@outlook.fr

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) n°1272/2008

Non classé.

### 2.2 Éléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) n°1272/2008

Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Lire l'étiquette avant utilisation. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n°1272/2008

Liquide aromatisé pour cigarette électronique  
contenant 0 mg/mL de nicotine

PG/VG 50/50

Version n°1  
Date : 19/05/2020

## 3. Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substance

Non applicable.

### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

| Nom des composants  | N° CAS         | N° CE     | N° REACH         | Classification Règlement (CE) n°1272/2008 | Quantité  |
|---------------------|----------------|-----------|------------------|-------------------------------------------|-----------|
| Propylène glycol    | 57-55-6        | 200-338-0 | 01-2119456809-23 | Non classé                                | 50]%      |
| Glycérine végétale  | 56-81-5        | 200-289-5 | 01-2119471987-18 | Non classé                                | 50%       |
| Ethanol             | 64-17-5        | 200-578-6 | 01-2119457610-43 | Flam. Liq. 2, H225                        | 2 %       |
| Arômes alimentaires | Non applicable |           | -                | Selon Fiches De Sécurité fournies         | [15/20] % |

### Indications complémentaires

Pour le libellé complet des classes et des catégories de danger et des mentions de danger H, se référer à la section 16.

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Inhalation excessive : Emmener la victime à l'air frais et maintenez-la au repos dans une position confortable, favorisant la respiration. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
- Contact avec les yeux : Laver à l'eau pendant plusieurs minutes et en écartant les paupières. Dans la mesure du possible, retirer vos lentilles de contact et continuer de rincer encore plusieurs minutes. Si des effets apparaissent, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste.
- Ingestion : Aucun traitement médical d'urgence nécessaire. Rincer la bouche à l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires et des muqueuses nasales.
- Contact avec la peau : Possibilité d'irritation. Pas d'informations supplémentaires disponibles.
- Contact avec les yeux : Possibilité d'irritation. Pas d'informations supplémentaires disponibles.
- Ingestion : Peut causer des nausées, des brûlures, après ingestion en grande quantité.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Une surveillance des symptômes et l'état clinique du patient peut être indiquée.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau. Poudre chimique. Mousse. Dioxyde de carbone.



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n°1272/2008

Liquide aromatisé pour cigarette électronique  
contenant 0 mg/mL de nicotine

PG/VG 50/50

Version n°1  
Date : 19/05/2020

Agents d'extinction à éviter : Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : La fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques/corrosifs/irritants/combustibles. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter : Acroléine, Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.
- Risques spécifiques : Réagit avec les oxydants (forts) et avec (certains) acides : risque d'incendie/explosion.
- Mesures générales : Délimiter les zones de danger. Nettoyer/enlever les vêtements souillés.

## 5.3 Conseils aux pompiers

- Classe d'inflammabilité : Donnée non disponible.
- Équipements de protection : Appareil respiratoire autonome. Combinaison protectrice anti-feu. Lunettes, masques.
- Techniques de lutte contre l'incendie : Tenir les gens à l'écart. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Maintenir les contenants à basse température en les arrosant d'eau par pulvérisation.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection approprié.

### 6.2 Précautions pour l'environnement

Eviter l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau et les eaux potables, afin d'éviter tout impact négatif sur l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériels de confinement et nettoyage

Recueillir les substances déversées au moyen d'un absorbant adapté (par ex : serpillère, sable sec, terre cuite...). Les substances agglomérées ou récupérées doivent être mises au rebut rapidement, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Evacuer les déchets conformément à la section 13. Diluer les résidus et laver à grande eau la zone de déversement.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur la manipulation, voir section 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection, voir section 8.  
Pour l'élimination, voir section 13.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mises en garde de l'étiquette.  
Se laver les mains, et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail.  
Enlever les vêtements et les chaussures souillés.



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n°1272/2008

Liquide aromatisé pour cigarette électronique  
contenant 0 mg/mL de nicotine

PG/VG 50/50

Version n°1  
Date : 19/05/2020

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le flacon hermétiquement fermé. Entreposer le flacon dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière. Conserver le produit hors de portée des enfants. Conserver-le à distance de matières incompatibles comme les aliments

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle/limites d'exposition professionnelle

Non connus.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| Protection respiratoire | : -                       |
| Protection des yeux     | : Lunettes de protection. |
| Protection des mains    | : Gants imperméables.     |

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                        |                                                                                                             |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aspect                 | : Liquide.                                                                                                  |
| Etat physique          | : Selon désignation du produit.                                                                             |
| Couleur                | : Caractéristique de l'arôme.                                                                               |
| Odeur                  | : [4,6 – 8,4]                                                                                               |
| pH                     | : Aucune donnée disponible.                                                                                 |
| Point de fusion        | : Aucune donnée disponible.                                                                                 |
| Point d'ébullition     | : Non déterminé.                                                                                            |
| Point d'éclair         | : Aucune donnée disponible.                                                                                 |
| Inflammabilité         | : Eau : complètement.                                                                                       |
| Solubilité             | : Alcool : complètement.                                                                                    |
| Log P <sub>ow</sub>    | : Non déterminé.                                                                                            |
| Viscosité              | : Aucune donnée disponible.                                                                                 |
| Densité                | : [1,0737 – 1,0816] (à 20°C)                                                                                |
| Indice de réfraction   | : [1,4388 – 1,4429] (à 20°C)                                                                                |
| Propriétés explosives  | : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation. |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible.                                                                                 |

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité

Stable dans des conditions normales d'utilisation. Voir la section 7.2



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n°1272/2008

Liquide aromatisé pour cigarette électronique  
contenant 0 mg/mL de nicotine

PG/VG 50/50

Version n°1  
Date : 19/05/2020

Hygroscopique.

## 10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Pas d'informations disponibles

## 10.4 Conditions à éviter

Eviter la lumière directe du soleil.

## 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides forts. Bases fortes.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Combustion : Libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (Acroléine, CO, CO<sub>2</sub>)

# 11. Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

|                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| Ingestion                     | : Aucune donnée disponible |
| Inhalation                    | : Aucune donnée disponible |
| Cutanée                       | : Aucune donnée disponible |
| Oculaire                      | : Aucune donnée disponible |
| Irritation des yeux           | : Aucune donnée disponible |
| Irritation de la peau         | : Aucune donnée disponible |
| Cancérogénicité               | : Aucune donnée disponible |
| Mutagénicité                  | : Aucune donnée disponible |
| Toxicité pour la reproduction | : Aucune donnée disponible |

# 12. Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

Aucune information disponible quant à la toxicité pour les poissons, les autres organismes aquatiques et les plantes aquatiques.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

## 12.6 Autres effets néfastes



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n°1272/2008

Liquide aromatisé pour cigarette électronique  
contenant 0 mg/mL de nicotine

PG/VG 50/50

Version n°1  
Date : 19/05/2020

Aucune information disponible.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

## 14. Informations relatives au transport

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro ONU                                              | : Non soumis à la réglementation                                                                                                                                                                                            |
| Nom d'expédition des Nations unies                      | : -                                                                                                                                                                                                                         |
| Classe de danger                                        | : -                                                                                                                                                                                                                         |
| Groupe d'emballage                                      | : Non soumis à la réglementation                                                                                                                                                                                            |
| Danger pour l'environnement                             | : En cas de fuite et/ou d'épandage, nettoyer les fuites ou pertes sans prendre de risque inutile.                                                                                                                           |
| Précautions particulières à prendre par le transporteur | : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison. Arrêter le moteur. Ne pas fumer. Signaler le danger et prévenir les autres usagers de la route. Prévenir immédiatement la police et les pompiers. |

## 15. Informations sur les réglementations

### 15.1 Règlements/législation particulières ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non classé comme dangereux selon le règlement (CE) N°1272/2008.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

## 16. Autres informations

### Conseil d'utilisation

Produit déconseillé aux femmes enceintes.

Produit interdit au moins de 18 ans.

### Révision

Révision de la FDS\_v14 en date du 19/05/2020.

Modifications apportées :

Section 1. 1. : Ajout de la saveur Dragon/Fraise

### Libellé complet des classes et des catégories de danger et des mentions de danger H-

|              |                                        |
|--------------|----------------------------------------|
| Flam. Liq. 2 | : Liquides inflammables, catégorie 2   |
| H225         | : Liquide et vapeurs très inflammables |

*Cette Fiche De Sécurité a été préparée en toute bonne foi, sur la base des informations que nous avons pu obtenir. Toutefois, nous n'offrons aucune garantie concernant les données contenues dans la fiche ni concernant l'évaluation des risques, ni celle de la toxicité. Avant utilisation, veuillez étudier non seulement les informations sur les risques*



## Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n°1272/2008

**Liquide aromatisé pour cigarette électronique  
contenant 0 mg/mL de nicotine**

**PG/VG 50/50**

Version n°1

Date : 19/05/2020

*et la toxicité mais aussi les lois et les réglementations de l'organisation, de la région et du pays où les produits seront utilisés, auxquelles il convient d'accorder la priorité. Les produits sont destinés à être utilisés rapidement après achat par soucis de sécurité. De nouvelles informations et/ou des modifications peuvent être ajoutées ultérieurement. Si vous devez utiliser le produit après la date limite d'utilisation optimale ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Les précautions décrites s'appliquent uniquement à une manipulation normale. En cas de manipulation spéciale, prenez les précautions qui s'imposent et suivez les mesures de sécurité adaptées à la situation. Tous les produits chimiques doivent être traités comme « présentant des risques et une toxicité inconnus », qui diffèrent considérablement selon les conditions et la manipulation pendant l'utilisation et/ou selon les conditions et la durée de stockage. Les produits ne doivent être manipulés que par des personnes possédant des connaissances spécialisées et l'expérience nécessaire ou sous la supervision de tels spécialistes tout au long de l'utilisation, de l'ouverture des emballages à l'entreposage et jusqu'à la mise au rebut. Des conditions d'utilisation sûres doivent être établies, sous la responsabilité de chaque utilisateur.*





# AROME CITRON ITALIE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Date d'émission: 26/07/2024 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : AROME CITRON ITALIE  
UFI : 2RU0-09GH-200U-WQF5

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS LAVOILLOTTE SOLUBAROME SAS  
22 avenue Joseph Honoré Isnard  
ZI des bois de Grasse  
FR 06130 Grasse  
France  
T +33 4 93 70 68 06  
[solubarome@hotmail.com](mailto:solubarome@hotmail.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------|-------------------|---------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France      | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient Citral, d-Limonène, Alpha-pinène. Peut produire une réaction allergique. EUH208

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH210

Texte intégral des mentions H et EUH: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Citral, d-Limonène, Alpha-pinène. Peut produire une réaction allergique.  
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient aucune substance PBT / vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH



# AROME CITRON ITALIE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

| Nom                                 | Identificateur de produit                                       | %         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène  | N° CAS: 5989-27-5<br>N° CE: 227-813-5<br>N° Index: 601-096-00-2 | 0,9 - 2   | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                             |
| Citral; 3,7-Dimethyl-2,6-octadienal | N° CAS: 5392-40-5<br>N° CE: 226-394-6<br>N° Index: 605-019-00-3 | 0,1 – 0,9 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1B, H317                                                                                                                                                      |
| gamma-terpinène                     | N° CAS: 99-85-4<br>N° CE: 202-794-6                             | 0,1 - 0,9 | Flam. Liq. 3, H226<br>Repr. 2, H361<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                                                                   |
| Alpha-pinène                        | N° CAS: 80-56-8<br>N° CE: 201-291-9                             | < 0,2     | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>(ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte intégral des mentions H et EUH: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                                |                                                                                                                  |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                         | : En cas de malaise consulter un médecin.                                                                        |
| Premiers soins après inhalation                | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau      | : Laver la peau avec beaucoup d'eau.                                                                             |
| Premiers soins après contact oculaire          | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.                                                              |
| Premiers soins après ingestion                 | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.                                                  |
| Mesures de premiers secours pour le secouriste | : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.                           |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                                             |                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucun(es) dans des conditions normales.                                                                                                                           |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Aucun(es) dans des conditions normales.                                                                                                                           |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Aucun(es) dans des conditions normales.                                                                                                                           |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                |                                                             |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|

# AROME CITRON ITALIE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Agents d’extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d’eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d’incendie : Aucun risque d’incendie.  
Danger d’explosion : Aucun danger d’explosion direct.  
Produits de décomposition dangereux en cas d’incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l’incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d’un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  
Protection en cas d’incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu’elle attaque les matériaux environnants.

#### Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l’équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d’urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d’informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l’exposition-protection individuelle".  
Procédures d’urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l’environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l’endigant ou à l’aide de matières absorbantes de façon à empêcher l’écoulement dans les égouts ou les cours d’eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d’autres rubriques

Pour plus d’informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d’utilisation.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d’hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d’un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l’écart de la chaleur.  
Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.  
Matériaux d’emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l’emballage d’origine.

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

# AROME CITRON ITALIE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| État physique                   | : Liquide          |
| Couleur                         | : Incolore.        |
| Odeur                           | : Caractéristique. |
| Seuil olfactif                  | : Pas disponible   |
| Point de fusion                 | : Non applicable   |
| Point de congélation            | : Pas disponible   |
| Point d'ébullition              | : Pas disponible   |
| Inflammabilité                  | : Pas disponible   |
| Limite inférieure d'explosivité | : Pas disponible   |
| Limite supérieure d'explosivité | : Pas disponible   |
| Point d'éclair                  | : > 60 °C          |

# AROME CITRON ITALIE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

|                                                |                       |
|------------------------------------------------|-----------------------|
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible      |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible      |
| pH                                             | : 6 (5 – 7)           |
| Concentration de la solution de pH             | : 100 %               |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible      |
| Solubilité                                     | : soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible      |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible      |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible      |
| Masse volumique                                | : Pas disponible      |
| Densité relative                               | : 1,05 (1,03 – 1,07)  |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible      |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable      |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |                                                                                                        |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

#### Citral; 3,7-Dimethyl-2,6-octadienal (5392-40-5)

|                    |                                            |
|--------------------|--------------------------------------------|
| DL50 orale rat     | ≈ 6800 mg/kg de poids corporel Animal: rat |
| DL50 cutanée rat   | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat |
| DL50 cutanée lapin | 2250 mg/kg                                 |

#### (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)

|                    |                                                                                                                                                |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DL50 orale rat     | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method) |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg Source: National Library of Medicine                                                                                              |

AROME CITRON ITALIE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| gamma-terpinène (99-85-4)                                                    |                                                                                                                                                                                                                         |
| DL50 orale rat                                                               | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)                                                                          |
| DL50 cutanée rat                                                             | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)                                                                                                                       |
| Alpha-pinène (80-56-8)                                                       |                                                                                                                                                                                                                         |
| DL50 orale rat                                                               | 2100 mg/kg Source: International Uniform Chemical Information Database                                                                                                                                                  |
| DL50 cutanée rat                                                             | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))                                                                   |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                         | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: 6 (5 – 7)                                                                                                 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: 6 (5 – 7)                                                                                                 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                                                                                  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                                                                                  |
| Cancérogénicité                                                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                                                                                  |
| (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)                               |                                                                                                                                                                                                                         |
| Groupe IARC                                                                  | 3 - Inclassable                                                                                                                                                                                                         |
| Citral; 3,7-Dimethyl-2,6-octadienal (5392-40-5)                              |                                                                                                                                                                                                                         |
| NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)                                  | 60 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information) |
| Toxicité pour la reproduction                                                | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                                                                                  |
| (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)                               |                                                                                                                                                                                                                         |
| NOAEL (animal/femelle, F0/P)                                                 | 600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:                                                                                                                                          |
| gamma-terpinène (99-85-4)                                                    |                                                                                                                                                                                                                         |
| NOAEL (animal/mâle, F1)                                                      | 250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)                          |
| NOAEL (animal/femelle, F1)                                                   | 100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)                        |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                                                                                  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                                                                                  |
| Citral; 3,7-Dimethyl-2,6-octadienal (5392-40-5)                              |                                                                                                                                                                                                                         |
| LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)                                       | 68 ppm Animal: rat, Animal sex: female                                                                                                                                                                                  |
| NOAEL (oral, rat, 90 jours)                                                  | 100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)                                                                                            |
| NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)                                       | 34 ppm Animal: rat, Animal sex: female                                                                                                                                                                                  |

# AROME CITRON ITALIE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| Citral; 3,7-Dimethyl-2,6-octadienal (5392-40-5)   |                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours) | 60 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies) |

Danger par aspiration

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5) |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| Viscosité, cinématique                         | 1,075 mm²/s |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|                                                            |                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecologie - général                                         | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                |

| Citral; 3,7-Dimethyl-2,6-octadienal (5392-40-5) |                                                                                                       |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1]                              | 6,78 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus                                                    |
| CE50 - Crustacés [1]                            | 6,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna                                                      |
| CE50 72h - Algues [1]                           | 103,8 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) |

| (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5) |                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1]                             | 720 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas                                                                                               |
| CL50 - Poisson [2]                             | 702 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas                                                                                               |
| CE50 - Crustacés [1]                           | 0,307 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna                                                                                                   |
| CE50 - Crustacés [2]                           | 0,51 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna                                                                                                    |
| CE50 72h - Algues [1]                          | 0,32 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)            |
| CE50 72h - Algues [2]                          | 0,214 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)           |
| NOEC (chronique)                               | 0,115 mg/l Test organisms (species): other:For freshwater invertebrates, species frequently include Daphnia magna or Daphnia pulex. Duration: '16 d' |

| gamma-terpinène (99-85-4) |                                                                  |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1]        | 0,263 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships   |
| CE50 - Crustacés [1]      | 10189 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna               |
| CE50 72h - Algues [1]     | > 10,82 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum |
| CE50 96h - Algues [1]     | 0,249 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships   |

| Alpha-pinène (80-56-8) |                                                                                     |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1]     | 0,303 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) |
| CE50 - Crustacés [1]   | 0,475 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna                                  |

# AROME CITRON ITALIE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| AROME CITRON ITALIE                             |                           |
|-------------------------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité                    | Non rapidement dégradable |
| Citral; 3,7-Dimethyl-2,6-octadienal (5392-40-5) |                           |
| Persistance et dégradabilité                    | Non rapidement dégradable |
| (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)  |                           |
| Persistance et dégradabilité                    | Non rapidement dégradable |
| gamma-terpinène (99-85-4)                       |                           |
| Persistance et dégradabilité                    | Non rapidement dégradable |
| Alpha-pinène (80-56-8)                          |                           |
| Persistance et dégradabilité                    | Non rapidement dégradable |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Citral; 3,7-Dimethyl-2,6-octadienal (5392-40-5) |                                                                   |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  | 3,45                                                              |
| (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)  |                                                                   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  | 4,38 Source: ECHA Registered substances                           |
| gamma-terpinène (99-85-4)                       |                                                                   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  | 4,5 Source: NLM                                                   |
| Alpha-pinène (80-56-8)                          |                                                                   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  | 4,834 Source: International Uniform Chemical Information Database |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| Alpha-pinène (80-56-8) |                   |
|------------------------|-------------------|
| Mobilité dans le sol   | 2600 Source: HSDB |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|                                                         |                                                                                        |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Réglementation régionale sur les déchets                | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.                      |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées       | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.                      |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.                      |
| Indications complémentaires                             | : Ne pas réutiliser des récipients vides.                                              |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA



# AROME CITRON ITALIE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| ADR                                                | IMDG           | IATA           |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification        |                |                |
| Non réglementé pour le transport                   |                |                |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |                |                |
| Non réglementé                                     | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        |                |                |
| Non réglementé                                     | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage                           |                |                |
| Non réglementé                                     | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                 |                |                |
| Non réglementé                                     | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles     |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

# AROME CITRON ITALIE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Règlement sur le double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, du transfert, du courtage et du transit de biens à double usage.

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### Directives nationales

#### Allemagne

- Restrictions professionnelles
- : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
- Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
- Classe de danger pour l'eau (WGK)
- : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
- Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
- : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### Pays-Bas

- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen
- : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van mutagene stoffen
- : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding
- : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid
- : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling
- : Aucun des composants n'est listé

#### Danemark

- Remarques concernant la classification
- : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

# AROME CITRON ITALIE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Pologne

Réglementations nationales polonaises

: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)  
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)  
L’annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l’annonce du texte consolidé de l’arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d’emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)  
Décret du ministre de l’Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)  
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).  
L’ADR – Annexe au J.O. L du 26 avril 2019, déclaration gouvernementale du 18 février 2019 sur l’entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J.O. L 2019, point 769)  
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l’intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).  
L’annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l’annonce du texte consolidé de l’arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l’exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)  
Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)  
Règlement du ministre de l’Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l’environnement (J.O. L 217, point 2141)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n’a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |                                                                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                     |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration                                                                                         |
| VLB                        | Valeur limite biologique                                                                                            |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)                                                                                |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)                                                                                   |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum                                                                                     |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet                                                                                             |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne                                                                                  |
| CE50                       | Concentration médiane effective                                                                                     |
| EN                         | Norme européenne                                                                                                    |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer                                                                     |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien                                                                      |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses                                                            |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |

# AROME CITRON ITALIE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| Abréviations et acronymes: |                                                                                               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé                                                        |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé                                                        |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé                                                                 |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé                                                              |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques                                   |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle                                                           |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                         |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet                                                        |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité                                                                  |
| STP                        | Station d'épuration                                                                           |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)                                                            |
| TLM                        | Tolérance limite médiane                                                                      |
| COV                        | Composés organiques volatiles                                                                 |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                  |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs                                                                         |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable                                                        |
| ED                         | Perturbateur endocrinien                                                                      |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                                        |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1                       |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                  |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                  |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3                  |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1                                                  |
| EUH208                               | Contient Citral, d-Limonène, Alpha-pinène. Peut produire une réaction allergique.   |
| EUH210                               | Fiche de données de sécurité disponible sur demande.                                |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                           |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3                                                  |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.                                                           |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                            |
| H361                                 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.                                    |

# AROME CITRON ITALIE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                         |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411                                 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |
| Repr. 2                              | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2                                              |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                                             |
| Skin Sens. 1B                        | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B                                                   |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE  
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur du produit**

Produit : WS-23 FG 25 kg  
Identification chimique : 2-Isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide  
CAS : 51115-67-4  
Numéro CE : 256-974-4  
Numéro d'enregistrement (REACH) : N°  
index : Non applicable conformément à l'article 2 du règlement 1907/2006

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Utilisations industrielles. Formulation [mélange] de préparations.

Utilisations déconseillées : Autres utilisations que celles recommandées.

**1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Lluch Essence, SLU

C/ Lo Gaiter de Llobregat 160, 08820 El Prat de Llobregat, Barcelone (Espagne - Espagne)

Numéro de téléphone : +34 93 379 38 49 ; Fax : +34 93 478 27 54.

**1.4 Numéro de téléphone d'urgence**

Tél. +34 933 793 849 (8h00 - 17h00 GMT/UTC +1)

Tél. +1 760 476 3961 Code d'accès : 335550 (disponible 24h/24 et 7j/7 - Verisk 3E)

Plus de téléphones d'urgence par région :

<http://old.lluche.com/Emergencytelephones.pdf>.

**SECTION 2 : Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale), catégorie de danger 4 ; H302.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Numéro CE : 256-974-4

WS-23



Mot d'avertissement : Avertissement

Mentions de danger :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

**Conseils de prudence :**

P264: Se laver soigneusement les mains après manipulation.  
P270: Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit.  
P301+P312: EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P330 : Rincer la bouche.  
P501: Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets agréée.

**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT et/ou vPvB dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

**Propriétés perturbatrices endocriniennes environnementales.**

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien de l'environnement à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

**Propriétés perturbatrices du système endocrinien pour la santé humaine.**

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour la santé humaine à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

## SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

## 3.1 Substances

| Plage de concentration du constituant (% poids/poids) | Numéro CE / Numéro d'enregistrement               | CAS        | Nom chimique                          |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------|---------------------------------------|
| ≥ 50 % et ≤ 100                                       | 256-974-4<br>Sans objet (Faible tonnage Art. 6.1) | 51115-67-4 | 2-Isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide |

## SECTION 4 : Premiers secours

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

Consommation : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau.

Consultez immédiatement un médecin et montrez-lui ce contenant ou l'étiquette.

Gardez la personne au repos. NE la faites PAS vomir.

Contact visuel :

Les lentilles de contact doivent être retirées. Maintenez les paupières ouvertes et rincez abondamment à l'eau claire et fraîche et consultez un médecin.

Inhalation:

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos.

Contact avec la peau :

Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon doux, rincer abondamment. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Lire l'étiquette avant utilisation. Aucune information supplémentaire disponible.

## 4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Pas disponible.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche ou mousse appropriée.

Pour des raisons de sécurité, n'utilisez pas de jet d'eau plein.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Sans objet.

## 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie dans les environs, suivez les recommandations ci-dessous :

- Éviter l'inhalation de fumées ou de vapeurs. Utiliser une protection respiratoire appropriée.
- Empêcher le ruissellement des eaux de lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez des gants appropriés pour éviter toute exposition cutanée.

Eviter la formation de poussière et éviter la dispersion en humidifiant avec de l'eau.

Maintenir une ventilation adéquate dans la zone de travail après un déversement.

## 6.2 Précautions environnementales

Éviter de contaminer l'environnement via les égouts ou les sources d'eau.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir d'un matériau absorbant inerte, inorganique et non combustible (par exemple, chaux sèche, sable, carbonate de sodium).

Aérer la zone et laver le site du déversement une fois le ramassage du matériau terminé.

Éliminer conformément aux lois et réglementations en vigueur.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

#### 7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conserver le produit dans son récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec et aéré, à l'abri des sources potentielles d'inflammation et de la lumière. Conserver conformément aux réglementations locales/nationales et suivre les avertissements figurant sur l'étiquette.

Tenir à l'écart des substances incompatibles (voir rubrique 10).

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

La déclaration des substances n'est pas obligatoire.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Un équipement de protection individuelle approprié doit être porté conformément au règlement (UE) 2016/425.

Contrôles techniques - Ventilation : Les zones où le produit est manipulé et stocké doivent être correctement ventilées.

Protection respiratoire : Utiliser un appareil respiratoire individuel chaque fois que cela est jugé nécessaire.

Protection de la peau : Éviter tout contact avec la peau. Des gants résistants aux produits chimiques sont recommandés.

Rincer et retirer les gants immédiatement après utilisation. Se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon après manipulation.

Protection des yeux/du visage : Il est recommandé de porter des lunettes de protection contre les produits chimiques. Laver les lunettes contaminées avant de les réutiliser (EN 166).

### SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect : SOLIDE EN POUDRE

|                                          |                        |
|------------------------------------------|------------------------|
| Couleur:                                 | BLANC                  |
| Odeur:                                   | MENTHE, RAFRAÎCHISSANT |
| Seuil olfactif :                         | Non déterminé          |
| Valeur du pH :                           | Non déterminé          |
| Taux d'évaporation :                     | Non déterminé          |
| Point de fusion:                         | 62,0000 - 64,0000 °C   |
| Point d'ébullition :                     | Non déterminé          |
| Point d'éclair:                          | > 100 °C               |
| Température d'auto-inflammation :        | Non déterminé          |
| Température de décomposition :           | Non déterminé          |
| Pression de vapeur :                     | Non déterminé          |
| Densité de vapeur :                      | Non déterminé          |
| Densité:                                 | Non déterminé          |
| Solubilité dans l'eau :                  | Non déterminé          |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau : | Non déterminé          |
| Viscosité:                               | Non déterminé          |
| Viscosité cinématique :                  | Non déterminé          |
| Propriétés comburantes :                 | Pas disponible.        |
| Propriétés explosives :                  | Pas disponible.        |
| Limite inférieure d'explosivité :        | Non déterminé          |
| Limite supérieure d'explosivité :        | Non déterminé          |

#### 9.2 Autres informations

Informations Complémentaires: Sans objet.

### SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de fonctionnement.



### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse : Elle ne subit aucune réaction dangereuse dans des conditions normales.

### 10.4 Conditions à éviter

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

### 10.5 Matériaux incompatibles

Acides minéraux oxydants, réducteurs forts, oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Du monoxyde de carbone et d'autres composés organiques non identifiés peuvent se former lors de la combustion.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                                                                                                                              |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Toxicité aiguë par voie orale                                                                                                | 490 mg/kg   |
| (DL50) : Toxicité aiguë par voie cutanée (DL50) : Toxicité aiguë par inhalation                                              | Non toxique |
| (CL50 gaz) : Toxicité aiguë par inhalation (CL50 poussières et brouillards) : Toxicité aiguë par inhalation (CL50 vapeurs) : | Non toxique |
|                                                                                                                              | Non toxique |

Voir également les sections 2 et 3.

### 11.2 Informations sur d'autres dangers :

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour la santé humaine à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| Toxicité aquatique aiguë :     | Non toxique |
| Toxicité aquatique chronique : | Non toxique |

Voir également les sections 2 et 3.

### 12.2 Biodégradation :

Non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non déterminé

### 12.4 Mobilité dans le sol :

Pas disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT et/ou vPvB dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

### 12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien de l'environnement à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

### 12.7 Autres effets indésirables :

Pas disponible.

Ne laissez pas le produit pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou d'autres cours d'eau.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

|                              |                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Élimination des conteneurs : | Les récipients doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Ne pas réutiliser les récipients vides. Diluer le reste de produit et le neutraliser. Éliminer le résidu dans un site d'élimination approprié. |
| Conditions d'élimination :   | Éliminer le produit conformément à toutes les réglementations environnementales nationales et locales. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de manière sûre.                                        |

**SECTION 14 : Informations relatives au transport**
**Transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)**

|                                                         |                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------|
| 14.1 Un numéro :                                        | Non applicable      |
| 14.2 Nom d'expédition approprié :                       | Non soumis à l'ADR. |
| 14.3 Classe :                                           | -                   |
| 14.4 Groupe d'emballage : 14.6                          | -                   |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : |                     |
| Code de restriction du tunnel :                         | -                   |
| Étiquette:                                              | -                   |

**Transport Maritime (IMDG)**

|                                                              |                |
|--------------------------------------------------------------|----------------|
| 14.1 Un numéro :                                             | Non applicable |
| 14.2 Nom d'expédition approprié :                            | Pas restreint. |
| 14.3 Classe :                                                | -              |
| 14.4 Groupe d'emballage :                                    | -              |
| 14.5 Polluant marin :                                        | Non            |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : |                |
| Groupe de ségrégation du code IMDG :                         | -              |
| EMS:                                                         |                |
| Étiquette:                                                   | -              |

**Transport aérien (OACI/IATA)**

|                                                         |                |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| 14.1 Un numéro :                                        | Non applicable |
| 14.2 Nom d'expédition approprié :                       | Pas restreint. |
| 14.3 Classe :                                           | -              |
| 14.4 Groupe d'emballage : 14.6                          | -              |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : |                |
| Avions de transport de passagers :                      | ACCEPTÉ        |
| Avion cargo :                                           | ACCEPTÉ        |

**SECTION 15 : Informations réglementaires**
**15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Substances extrêmement préoccupantes :  
Pas disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique  
Pas disponible.

**SECTION 16 : Autres informations**

Ce matériau ne doit être utilisé qu'à des fins industrielles.

Texte intégral des classifications (CLP/SGH) :

|                        |                                                    |
|------------------------|----------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë 4; H302 | Toxicité aiguë (voie orale), catégorie de danger 4 |
|------------------------|----------------------------------------------------|

**Principales références bibliographiques et sources de données :**

- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
- Limites d'exposition professionnelle de l'INSHT (Institut national espagnol de sécurité et d'hygiène au travail).

Remplace la version :16 (15/03/2021)

Raison du changement : Première version.

Les informations contenues dans cette FDS proviennent de sources publiées disponibles et sont considérées comme exactes. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée et notre société n'assume aucune responsabilité résultant de l'utilisation de cette FDS. Ces informations sont fournies de bonne foi. Chaque utilisateur de ce matériel doit évaluer les conditions d'utilisation et concevoir les mécanismes de protection appropriés pour éviter l'exposition des employés, les dommages matériels ou la libération dans l'environnement et doit déterminer la pertinence de ces informations pour son application.